

**Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération FENIGS (Fédération Nationale des entreprises de l'Information Géospatiale) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité ; il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les comptes annuels que nous avons certifiés ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les comptes annuels que nous avons certifiés ; étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.


Jean Marc GUILLERM
Commissaire aux Comptes
LA SEYNE SUR MER, le 24/07/2026



Rapport dialogue social FeniGs 2025



FENIGS, REPÉSENTATION PATRONALE AU SEIN DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE FIIAC

FENIGS est une organisation professionnelle qui rassemble les entreprises du secteur de l'acquisition et de la valorisation des données géospatiales, quelle que soit leur taille, autour d'une vision prospective de son environnement professionnel et de ses valeurs communes.

Le savoir-faire des entreprises adhérentes à la FeniGs réside dans solides connaissances techniques et technologiques pour utiliser des capteurs numériques statiques ou embarqués afin de recueillir et traiter des informations géo spatiales sur des territoires ou des bâtiments à partir de nuages de points, de photos aériennes ou satellites.

Ce savoir-faire constitue des bases de données géo référencées en réalisant des plans 3D. Ainsi, le conseil auprès des clients est une priorité dans l'aide à la décision concernant des projets industriels ou d'infrastructures.

François BERGER en est le Président

CHAPITRE 1ER - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE FABRICE BUNOUF,
PRÉSIDENT DE FENIGS

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Paris, le 22 juillet 2026

Je soussigné **François BERGER** né le 31 décembre 1968 à Villeneuve Saint Georges (94), es qualité de **Président de FENIGS** dont le numéro de SIRET est 878 549 310 00018 9411Z, domiciliée au 49 avenue Hoche atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit



Chapitre 2 - Identification des financements octroyés par l'AGFPN à FENIGS pour l'année 2024 et 2025

	SUBVENTION Association du gestion du fonds paritaire national (APGFN)	
31/01/2025	APGFN	448,00 €
23/05/2025	APGFN	538,00 €
21/10/2025	APGFN	753,00 €
12/12/2025	APGFN	469,00 €

Pour rappel sur l'année 2024 :

08/03/2024	APGFN	455,00 €
12/06/2024	APGFN	548,00 €
10/10/2024	Ass Gestion (2024_277)	746,00 €
11/12/2024	Ass Gestion (2024_523)	464,00 €

CHAPITRE 3- IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR FENIGS POUR RÉALISER EN 2021 LES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL IDENTIFIÉES À L'ARTICLE L 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL :

Relevant de la Mission n° 1 « La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairemment et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les OS et les OP » ;

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par FENIGS et provenant de l'APGTP s'élève à

TOTAL REMBOURSEMENT REUNIONS PARITAIRES	17 760,11 €
--	--------------------

pour l'année 2025.

Relevant de la Mission n° 2 « La participation des OS et des OP à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par la négociation, la consultation et la concertation »

Les dépenses de FENIGS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche FIIAC sont valorisées en tenant compte :

- **du nombre d'heures de réunions** (préparation, déroulement, restitution aux membres adhérents) établi selon les convocations et ordres du jour multiplié par le taux



Chapitre 2 - Identification des financements octroyés par l'AGFPN à FENIGS pour l'année 2024 et 2025

horaire du ou des participants

- des **frais de déplacement** de l'élu mandaté/ Direction générale par FENIGS.
- Les dépenses directement engagées par FENIGS en 2025 s'élèvent à

TOTAL REMBOURSEMENT REUNIONS MANDATAIRES	25 079,39 €
--	-------------

Concernant le point 4 : Description du processus d'affectation des charges :

Le DG de FENIGS a passé **20 journées de travail réparties en 3 commissions paritaires** sur l'ensemble de l'année 2024. Au total **20 réunions** ont donné lieu à des mandats FeniGs. Les crédits alloués par l'AGFPN ont financé ces 20 journées de travail réel du DG sans prise en compte du temps de préparation et dont la charge annuelle du salaire représente **36 446 €**.

Ce rapport d'activités concerne bien les actions menées par la FENIGS pour l'année 2025 en rapport avec le conventionnement 2024 soldé en décembre 2024

❖ **tableau de l'activité paritaire en fin de document**

Ci-dessous le détail par nature des commissions paritaires 2025.

DÉTAIL DES MISSIONS CHIFFRÉES.

❖ **COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 2025(CMP)**

L'année 2025 a nécessité 10 réunions mixtes paritaires

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission mixte paritaire, les thématiques sur l'année 2024 ont été :

- Négociations des salaires année 2025
- Accord de fusion de la branche FIIAC, toujours en cours

❖ **Commission Paritaire Emploi Formation Professionnelle 2025 – (CPNEFP)**

L'année 2025 a nécessité 10 réunions de CPNEFP

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNEFP, les thématiques sur l'année 2025 ont été :

- L'accord de fusion de la branche FIIAC
-

❖ **COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE 2025 – (CPGRP)**

Il est institué au sein de la branche professionnelle FIIAC, une CPGRP.

La Commission paritaire de gestion a pour objet d'examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par un Accord,

❖



L'année 2025 a nécessité 2 réunions de CPGRP

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPGRP, les thématiques sur l'année 2025 ont été :

- Suivi des entrées et sorties dans le Régime Mutualisé
- Accord sur la mise en place des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de remboursement des frais de santé bénéficiant à tous les salariés des entreprises visées par la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers entrant dans le champ d'application territorial et professionnel. Compilation des accords et avenants en un document unique de prévoyance santé

Dates et nature des commissions paritaires prises en charge par sur l'année 2025

- **CPNEFP** : 10 réunions
- **CPGRP** : 2 réunions
- **CMP** : 10 réunions

17/01/2025	APGTP (20250001)	08/01/2025	1 552,20 €
17/01/2025	APGTP (20250010)	15/01/2025	1 552,20 €
06/02/2025	APGTP (20250023)	05/02/2025	232,93 €
17/03/2025	APGTP (20250028)	05/03/2025	1 552,20 €
17/03/2025	APGTP (20250034)	12/03/2025	1 552,20 €
18/03/2025	APGTP (20250039)	06/03/2025	1 552,20 €
18/03/2025	APGTP (20250052)	06/03/2025	1 552,20 €
18/03/2025	APGTP (20250058)	12/03/2025	1 552,20 €
09/04/2025	APGTP (20250072)	02/04/2025	1 552,20 €
14/04/2025	APGTP (20250067)	10/04/2025	232,93 €
14/04/2025	APGTP (20250067)	10/04/2025	232,93 €
14/04/2025	APGTP (20250092)	17/03/2025	232,93 €
14/04/2025	APGTP (20250106)	31/03/2025	232,93 €
14/04/2025	APGTP (20250086)	07/04/2025	232,93 €
14/04/2025	APGTP (20250081)	14/04/2025	232,93 €
14/04/2025	APGTP (20250099)	11/04/2025	1 552,20 €
05/05/2025	APGTP (20250124)	16/04/2025	995,15 €
19/06/2025	APGTP (20250049)	15/04/2025	232,93 €
19/06/2025	APGTP (20250112)	04/06/2025	232,93 €
27/06/2025	APGTP (20250119)	11/06/2025	232,93 €
17/12/2025	APGTP (20250178)	10/12/2025	232,93 €
30/12/2025	APGTP (20250221)	24/12/2025	232,93 €
			17 760,11 €

